



Volant et l'affichage des drapeaux au Nouveau-Brunswick

Volant et l’affichage des drapeaux au Nouveau-Brunswick
Règles régissant l’utilisation des drapeaux et étendards au Nouveau-Brunswick

Province du Nouveau-Brunswick
CP 6000, Fredericton NB E3B 5H1

www.gnb.ca

ISBN 978-1-4605-0076-7 (PDF: édition française)
ISBN 978-1-4605-0075-0 (PDF: édition anglaise)

10037 | 2016.02

Table des matières

L'histoire du drapeau du Nouveau-Brunswick	3
Volant et l'affichage des drapeaux au Nouveau-Brunswick.....	4
Introduction	4
Description et caractéristiques.....	4
Généralités	4
Règle de préséance	4
Façons de déployer le drapeau	5
Étiquette.....	5
Déploiement des drapeaux.....	6
Mise en berne des drapeaux.....	10
Étendards.....	12
Déploiement des étendards	12
Entretien des drapeaux et des étendards.....	13
Annexes	14
A : Dates de déploiement du drapeau du Royaume-Uni	14
B : Position du drapeau du Nouveau-Brunswick en berne	14
C : Déploiement des drapeaux du lieutenant-gouverneur.....	15
D : Ordre de préséance des drapeaux du Canada, des provinces et des territoires.....	16
E : Préséance des drapeaux — Résumé.....	16

L'histoire du drapeau du Nouveau-Brunswick

Peu après l'avènement de la Confédération, la reine Victoria a attribué des armoiries aux quatre provinces originales : l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, en vertu du brevet royal du 26 mai 1868. On en trouve une copie à la bibliothèque de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Les autres provinces et territoires qui font maintenant partie de la Confédération canadienne se sont aussi vu attribuer des armoiries par la Souveraine, qui a été investie de ce droit.

Le brevet royal de 1868 précisait que les armoiries « doivent être affichées sur les sceaux, boucliers, bannières et drapeaux des provinces respectives ou autres éléments prévus dans les lois de la guerre ». Cela constituait les règles régissant le drapeau provincial du Nouveau-Brunswick. Dans cet esprit, le Nouveau-Brunswick, tout comme ses trois partenaires originaux de la Confédération canadienne, a un drapeau officiel depuis 1868.

Le 16 février 1965, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé son intention de faire renaître son drapeau provincial conformément aux termes du brevet royal de la reine Victoria. Cette annonce faisait partie du discours du Trône, prononcé par l'honorable J. Leonard O'Brien, lieutenant-gouverneur, à la cérémonie d'ouverture de la troisième session de la 45e Assemblée législative du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Par la suite, un décret du lieutenant-gouverneur, daté du 24 février 1965, a été promulgué sous le grand sceau du Nouveau-Brunswick, ce qui a officialisé l'adoption du drapeau provincial ainsi que sa conception et ses dimensions.

Le 25 mars 1965, le nouveau drapeau a d'abord été dévoilé par le premier ministre, l'honorable Louis J. Robichaud, devant l'Assemblée législative et en présence de dignitaires. Qualifiant l'événement d'« historique » et d'une « grande importance », le premier ministre a tenu les propos suivants : « Le symbole de ce drapeau raconte l'aspect romantique de notre histoire. Ancré comme nous dans la tradition de nos ancêtres pionniers, ce drapeau incarnera notre fierté pour l'avenir. » Il a conclu son allocution en déclarant qu'il souhaitait que ce drapeau « fasse le pont entre notre histoire passée et notre brillant avenir ».

Les symboles représentés sur le drapeau sont tirés des armoiries du Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'une galère antique à rames et d'un lion.

Le lion d'or sur champ rouge proviendrait, semble-t-il, des armoiries d'Angleterre. On trouve en effet, sur les armoiries de l'Angleterre, trois lions sur champ rouge. Il faut cependant préciser que la province tire son nom du duché de Brunswick, en Allemagne, qui appartenait, en 1784, au roi George III. Les armoiries du Nouveau-Brunswick présentent un lion d'or sur un champ rouge. Le lion d'or du drapeau, par conséquent, témoigne du lien du Nouveau-Brunswick avec l'Angleterre et le duché de Brunswick.

La galère est une représentation héraldique traditionnelle d'un navire ou d'une galère antique. Elle reflète les deux grandes activités économiques de la province au moment de l'octroi des armoiries, soit l'activité maritime et la construction navale. Cette représentation d'un navire est aussi fidèle au premier grand sceau du Nouveau-Brunswick, qui remonte à 1784.

Le drapeau du Nouveau-Brunswick reproduit le bouclier attribué à la province. Or, son concept artistique est nettement différent du piètre croquis de l'époque victorienne peint en marge du brevet royal de 1868 et ayant servi, pendant près d'un siècle, de modèle pour toutes les armoiries subséquentes. Le dessin du drapeau, produit par le regretté capitaine de corvette Allan B. Beddoe, O.C., O.B.E., RMRC d'Ottawa, l'un des artistes héraldiques canadiens les plus connus, est conforme à la description officielle des armoiries. En héraldique, cette description, nommée le blason, se lit comme suit dans le brevet royal : « D'or, à une galère antique munie de rames en action voguant sur une onde, le tout au naturel, au chef de gueules chargé d'un léopard du champ. »

L'apparence globale du drapeau du Nouveau-Brunswick est audacieuse et constitue une excellente interprétation artistique du blason attribué par la reine Victoria.

Le drapeau du Nouveau-Brunswick est une représentation du bouclier de la province sous la forme d'un drapeau ou d'une bannière. Il peut être déployé par des personnes et des organisations et mérite le même respect que le drapeau canadien. Le présent livret contient de l'information sur l'utilisation et l'entretien appropriés du drapeau provincial.

Volant et l'affichage des drapeaux au Nouveau-Brunswick

Introduction

Le 24 février 1965, le drapeau provincial du Nouveau-Brunswick a été adopté par proclamation du lieutenant-gouverneur sur recommandation du Conseil exécutif. Le drapeau du Nouveau-Brunswick présente, dans sa forme rectangulaire, le bouclier attribué dans le brevet royal de la reine Victoria du 26 mai 1868.

Description et caractéristiques

Description héraldique

« D'or, à une galère antique munie de rames en action voguant sur une onde, le tout au naturel, au chef de gueules chargé d'un léopard du champ. »

Plus simplement, le drapeau du Nouveau-Brunswick se présente sur un fond or, où l'on voit une galère antique de couleur naturelle munie de rames voguant sur la mer, et dans le tiers supérieur, un fond rouge (gueule) orné d'un lion or à l'horizontale, tête tournée comme pour monter la garde.

Dimensions

Tous les drapeaux du Nouveau-Brunswick sont de forme rectangulaire et ont les proportions suivantes : quatre en longueur sur deux et demi en hauteur; le chef et son motif occupent le tiers supérieur, et le reste des armoiries dans les deux tiers inférieurs.

Couleurs

Les couleurs rouge, blanc et bleu sont les mêmes que celles du drapeau du Royaume-Uni (l'Union Jack) et du pavillon rouge de la marine canadienne; le jaune représente l'or. Pour les reproductions, les couleurs suivantes du nuancier Pantone (PMS) sont employées : Pantone 186 (rouge), Pantone 116 (jaune), Pantone 287 (bleu).

Généralités

Application des règles

Les règles suivantes s'appliquent dans les cas où les drapeaux flottent aux édifices, établissements et emplacements gouvernementaux au Nouveau-Brunswick.

Des personnes et organisations peuvent déployer le drapeau

Des personnes et organisations peuvent déployer et présenter le drapeau du Nouveau-Brunswick. Le drapeau doit être traité avec dignité et respect en tout temps, ainsi que déployé et présenté conformément aux présentes règles.

Responsabilité à l'égard de la politique relative au drapeau

La conception et l'interprétation des présentes politiques et directives sur le déploiement et la présentation des drapeaux au Nouveau-Brunswick relèvent du Bureau du protocole.

Disposition des drapeaux

Dans les présentes règles et illustrations, l'indication de disposition des drapeaux est donnée de gauche à droite pour le spectateur placé en face.

Règle de préséance

Le drapeau canadien doit toujours avoir préséance sur le drapeau du Nouveau-Brunswick et occuper la place d'honneur lorsque présenté en compagnie du drapeau du Nouveau-Brunswick et doit être déployé conformément aux règles établies par le ministère du Patrimoine canadien.

Dans la province du Nouveau-Brunswick, le drapeau du Nouveau-Brunswick a préséance sur tous les autres drapeaux, sauf le drapeau canadien.

Le drapeau du Royaume-Uni, communément appelé l'Union Jack, occupera la place après celui du Nouveau-Brunswick. L'Union Jack a été approuvé par le Parlement du Canada le 18 décembre 1964 comme symbole permanent de l'appartenance du Canada au Commonwealth des Nations et de son allégeance à la Couronne. L'annexe A présente les dates auxquelles l'Union Jack peut être déployé, si ce n'est fait sur une base régulière.

Des drapeaux d'autres pays, lorsque déployés en compagnie du drapeau du Nouveau-Brunswick, sont disposés après ce dernier, normalement dans l'ordre alphabétique anglais. Pour des occasions plus précises, veuillez consulter le Bureau du protocole.

Les drapeaux des provinces, territoires et municipalités, lorsque déployés avec le drapeau du Nouveau-Brunswick sont disposés dans cet ordre, après le drapeau du Nouveau-Brunswick. L'ordre des drapeaux provinciaux est établi en fonction de la date d'entrée de chacune des provinces dans la Confédération. Pour des occasions plus précises, veuillez consulter le Bureau du protocole. Veuillez aussi consulter l'annexe D à ce sujet.

Façons de déployer le drapeau

Les drapeaux déployés ou présentés doivent être propres et en bon état. Ils doivent être hissés près de la tête de mât et flotter librement, fixés à la drisse tendue.

Hauteur des mâts et taille des drapeaux

Les mâts placés à proximité doivent être de même hauteur.

La longueur des mâts aidera à déterminer la taille des drapeaux à déployer. En général, plus hauts seront les mâts ou plus le drapeau sera placé en hauteur par rapport aux spectateurs à la base ou l'édifice où il est posé, plus le drapeau sera de grande taille. Voici un guide des dimensions du drapeau :

Hauteur du mât	Taille du drapeau
5,5 à 6,5 m (17 à 20 pieds)	1,14 x 1,83 m (45 x 72 pouces)
9,5 à 11,5 m (30 à 35 pieds)	1,70 x 2,74 m (67 x 108 pouces)

Drapeaux déployés ensemble

Les drapeaux déployés ensemble doivent être approximativement de même taille et hissés à la même hauteur.

On ne doit pas hisser deux drapeaux à un même mât, sauf lorsque le fanion ou la bannière d'une organisation sont déployés pour une occasion particulière; on pourra alors le faire, mais en dessous du drapeau du Nouveau-Brunswick, si c'est la seule disposition possible.

Étiquette

Heures de déploiement

Le drapeau du Nouveau-Brunswick peut être déployé sur terre du lever au coucher du soleil. Normalement, la plupart des édifices gouvernementaux n'étant ouverts que les jours de la semaine, les drapeaux n'y seront déployés que du début à la fin de chaque jour ouvrable. Dans le cas des établissements provinciaux en fonction tous les jours de la semaine, le drapeau sera déployé durant les heures de clarté des jours d'ouverture.

Ordre de déploiement et de descente du drapeau

Lorsqu'on présente plusieurs drapeaux, ceux-ci doivent être déployés et descendus en même temps, mais, si ce n'est pas possible, le drapeau principal doit être hissé en premier, suivi, dans l'ordre de préséance, des autres. Pour la descente des drapeaux, il faut procéder dans l'ordre inverse, en gardant le drapeau qui a préséance pour la fin.

Déploiement du drapeau durant la nuit

Il ne faut pas laisser le drapeau du Nouveau-Brunswick la nuit pour éviter d'avoir à le descendre; le drapeau doit seulement flotter la nuit s'il est éclairé adéquatement.

Drapement

Le drapeau du Nouveau-Brunswick peut servir de rideau ou de drapage dans le cadre du dévoilement d'un monument, d'une image, d'une plaque commémorative ou encore sur un cercueil à des funérailles; il faudra veiller à ce qu'il ne glisse pas au sol dans ces cas.

Dans aucune circonstance il ne sera admis que le drapeau du Nouveau-Brunswick ou tout autre drapeau touche le sol ou le plancher.

Utilisation interdite

Le drapeau du Nouveau-Brunswick ne doit jamais servir à recouvrir une boîte, un bureau, une estrade, une table, ni aucun autre objet.

Le drapeau du Nouveau-Brunswick ne doit jamais être suspendu en guirlande au-dessus de portes et d'arches, ni noué, ni plié en rosette.

Le drapeau du Nouveau-Brunswick ne doit pas servir à des fins publicitaires commerciales. Il est permis de déployer le drapeau à des établissements commerciaux ou pour identifier des stands du Nouveau-Brunswick à l'occasion de foires commerciales. Dans ces cas comme dans tous les autres, l'usage du drapeau doit être fait avec respect.



Déploiement des drapeaux

Lieux de l'Assemblée législative, à Fredericton

Le greffier de l'Assemblée législative est responsable du déploiement du drapeau du Nouveau-Brunswick et de tout autre drapeau dans les édifices et les lieux de l'Assemblée législative, conformément aux présentes règles et à toute recommandation particulière du Bureau du protocole.

Cinq drapeaux doivent être déployés dans les lieux de l'Assemblée législative, dans l'ordre suivant, de gauche à droite pour le spectateur placé en face : le drapeau canadien, le drapeau du Nouveau-Brunswick, l'Union Jack, le drapeau acadien et le drapeau canadien. Le drapeau acadien est déployé depuis une résolution adoptée par l'Assemblée législative le 10 avril 1984.

Ces drapeaux doivent être déployés le jour et, s'ils le sont la nuit, ils doivent être éclairés.

Lieux de l'Assemblée législative, à Fredericton — Drapeau de courtoisie

Le mât du drapeau de courtoisie installé devant l'Assemblée législative arbore normalement le drapeau du Nouveau-Brunswick. Sur approbation du greffier de l'Assemblée législative et à la demande du Bureau du protocole, il peut aussi être utilisé aux fins suivantes :

- a) pour le déploiement des drapeaux d'organismes internationaux, de pays, de provinces, de territoires et d'autres administrations durant la visite officielle de leur chef d'État, de leur chef de gouvernement ou d'administration ou d'autres représentants officiels à Fredericton, selon ce que décide le Bureau du protocole;
- b) pour le déploiement du pavillon du lieutenant-gouverneur durant ses visites officielles à l'Assemblée législative, par exemple à l'ouverture de la session parlementaire;
- c) pour le déploiement de drapeaux soulignant d'importantes occasions à l'échelon provincial, national ou international;
- d) pour le déploiement de drapeaux de pays ou de Premières Nations qui revêtent une importance particulière pour les gens de la province en raison de leurs origines.

Le drapeau sur le mât du drapeau de courtoisie sera déployé pour la durée de la manifestation étant soulignée ou pour la durée précisée par le greffier.

Nonobstant ce qui précède, le pavillon d'un dignitaire remplacera tout autre drapeau ou fanion durant sa visite officielle.

Le cinquième des cinq mâts de l'Assemblée législative arbore normalement le drapeau canadien. Sur approbation du greffier de l'Assemblée législative et à la demande du Bureau du protocole, il peut aussi être utilisé aux fins suivantes :

- a) pour le déploiement de drapeaux de journées nationales et internationales largement reconnues qui respectent la diversité et l'égalité;
- b) pour le déploiement de drapeaux soulignant d'importantes occasions à l'échelon provincial, national ou international.

Édifices et emplacements du gouvernement provincial

Le drapeau du Nouveau-Brunswick flottera partout dans la province à tous les édifices, établissements et emplacements du gouvernement qui sont pourvus de mâts.

Lorsque cela s'avère opportun et que plusieurs mâts sont disponibles, il est permis d'arborer également le drapeau canadien, l'Union Jack et le drapeau acadien.

Avec la permission du Bureau du protocole, à des occasions spéciales, lorsque plusieurs mâts sont disponibles, le drapeau de pays ou de Premières nations qui revêtent une importance particulière pour les gens de la province peut être déployé.

Écoles publiques

Le drapeau du Nouveau-Brunswick et le drapeau du Canada doivent être déployés à toutes les écoles de la province où des mâts sont accessibles.

Lorsque cela s'avère opportun et que plusieurs mâts sont disponibles, il est permis d'arborer également le drapeau l'Union Jack et le drapeau acadien.

Avec la permission du Bureau du protocole, et lorsque plusieurs mâts sont disponibles, il est permis de déployer sur le terrain des écoles de la province :

- a) des drapeaux de journées nationales et internationales largement reconnues qui respectent la diversité et l'égalité;
- b) des drapeaux de pays ou de Premières Nations qui revêtent une importance particulière pour les gens de la province en raison de leurs origines.

Défilés et processions

Le drapeau du Nouveau-Brunswick peut être porté à l'occasion de défilés ou de processions, et, *si le drapeau canadien n'est pas présenté*, occupera la position d'honneur du côté droit dans le sens du défilé ou au centre-avant.



Côté droit dans le sens du défilé



Centre-avant

Parcs provinciaux

Le drapeau du Nouveau-Brunswick et le drapeau du Canada doivent flotter à l'entrée de tous les parcs provinciaux.

Navires

Le drapeau du Nouveau-Brunswick et le drapeau du Canada doivent flotter sur tous les navires du gouvernement provincial dotés de mâts adéquats.

Le drapeau canadien doit être hissé au mât de pavillon en poupe des navires. En l'absence d'un mât de pavillon, on le hissera à l'un des endroits suivants, par ordre de préséance : gaffe, tête de mât ou drisse d'extrême tribord.

Le drapeau du Nouveau-Brunswick doit être hissé au mât, à l'un des endroits suivants, par ordre de préséance : tête de mât, drisse d'extrême tribord ou drisse d'extrême bâbord, selon l'emplacement du drapeau canadien, qui a préséance.

Les navires où il y a une seule drisse accessible doivent arborer le pavillon canadien plutôt que celui du Nouveau-Brunswick.

Sur les traversiers amphidromes munis de mâts à chaque extrémité, le drapeau canadien et le drapeau du Nouveau-Brunswick doivent être hissés, indépendamment de la direction de navigation. Sur les traversiers amphidromes naviguant hors de leurs routes habituelles, par exemple vers un chantier naval, le drapeau du Nouveau-Brunswick doit être hissé au mât le plus près de la proue, et celui du Canada le plus près de la poupe.

Église, auditorium, école ou autre lieu de réunion

Le drapeau du Nouveau-Brunswick peut être déployé dans une église, un auditorium, une école ou un autre lieu de réunion, comme suit :

- a) Dans le chœur d'une église, sur la tribune de l'orateur ou dans une classe, le drapeau du Nouveau-Brunswick doit être déployé à la droite du célébrant, de l'orateur ou de l'enseignant, à moins que le drapeau canadien soit aussi présent, auquel cas le drapeau du Nouveau-Brunswick sera positionné à la gauche du célébrant, de l'orateur ou de l'enseignant;

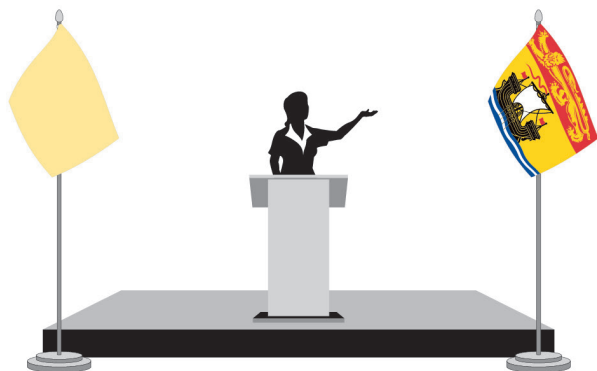


Si le drapeau canadien n'est pas présent

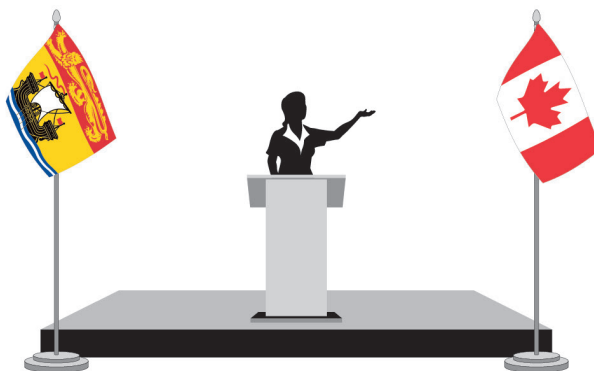


Si le drapeau canadien est présent

- b) Dans la nef ou le corps d'une église ou d'un auditorium, le drapeau du Nouveau-Brunswick doit être déployé à la droite de l'assistance ou des spectateurs, à moins que le drapeau canadien soit aussi présent, auquel cas le drapeau du Nouveau-Brunswick sera positionné à la gauche.



Si le drapeau canadien n'est pas présent



Si le drapeau canadien est présent

Au mur

Le drapeau du Nouveau-Brunswick peut être disposé à plat contre un mur, à l'arrière de la tribune et plus haut que l'orateur, comme suit :

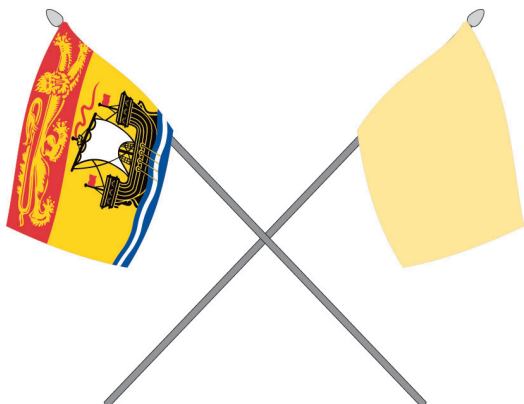


**Horizontalement
manchon à la gauche
pour l'observateur**



**Verticalement
manchon en haut et
lion à la gauche pour l'observateur**

Lorsque le drapeau du Nouveau-Brunswick et un autre drapeau sur mâts se croisent devant un mur, le drapeau du Nouveau-Brunswick doit être à la gauche et l'autre drapeau à la droite pour l'observateur. Le mât du drapeau du Nouveau-Brunswick, ou du drapeau ayant préséance, sera en avant du mât de l'autre drapeau.



Si le drapeau canadien n'est pas présent



Si le drapeau canadien est présent

Lorsque deux ou plus de trois drapeaux sont déployés ensemble, le drapeau du Nouveau-Brunswick occupe la position d'honneur à la gauche pour le spectateur placé en face. Si les drapeaux de nombre de pays, provinces ou autres territoires sont aussi présentés, un drapeau du Nouveau-Brunswick peut être placé à chaque bout de la rangée de drapeaux.

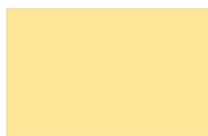
Deux ou plus de trois drapeaux ensemble

Si le drapeau canadien n'est pas déployé

Deux drapeaux ensemble



Nouveau-Brunswick

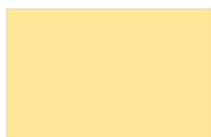


Autre

Plus de trois drapeaux ensemble



Nouveau-Brunswick



Pays visiteur



Province visiteuse



Autre

Si le drapeau canadien est déployé

Deux drapeaux ensemble



Canada



Nouveau-Brunswick

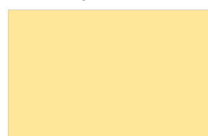
Plus de trois drapeaux ensemble



Canada



Nouveau-Brunswick



Pays visiteur



Province visiteuse



Autre

Trois drapeaux ensemble

Lorsque trois drapeaux sont déployés ensemble, le drapeau du Nouveau-Brunswick occupe le mat central, le drapeau suivant dans l'ordre de préséance à la gauche et le troisième dans l'ordre à la droite, pour le spectateur placé en face.



Si le drapeau canadien est déployé



Mise en berne des drapeaux



Objet et moment

La mise en berne des drapeaux symbolise le deuil. Il n'y a aucune interdiction imposée aux personnes et aux organisations privées quant à la mise en berne du drapeau du Nouveau-Brunswick en signe de deuil, mais le moment et la façon de faire, le positionnement du drapeau et les exceptions ci-après doivent être respectés.

Habituellement, il y aura mise en berne du drapeau du Nouveau-Brunswick au décès d'un personnage important aux édifices, emplacements, écoles et sur les navires provinciaux, de l'annonce du décès jusqu'au jour des funérailles et incluant celui-ci, conformément aux règles qui suivent.

Façons de mettre en berne

Seuls les drapeaux munis d'une drisse et d'une poulie seront mis en berne. Les drapeaux fixés de façon permanente à des édifices sur des mâts horizontaux ou en angle, et non munis d'une drisse, ne seront pas mis en berne.

Le drapeau doit d'abord avoir été hissé jusqu'à la hauteur de la tête du mât, puis abaissé en position de mise en berne.

Position du drapeau

La position de mise en berne dépendra de la taille du drapeau, de la taille et de la longueur du mât et de l'emplacement du drapeau, mais, en général, le centre du drapeau en berne devra arriver exactement à la moitié de la hauteur du mât. Des illustrations se trouvent à l'annexe B.

Lorsque deux drapeaux ou plus seront déployés ensemble, tous ces drapeaux seront mis en berne.

Exceptions à la mise en berne

Même en période de mise en berne, les drapeaux seront hissés pleine hauteur à l'Assemblée législative et à tous les édifices, emplacements, établissements et écoles de la province les jours fériés, ainsi qu'à l'Assemblée législative quand un chef d'État est en visite. Cette règle ne s'applique pas aux mises en berne dans le cas du décès du souverain; dans ce cas, les drapeaux sont hissés pleine hauteur seulement le jour de la proclamation de l'accession au trône du nouveau souverain, puis remis en berne le jour suivant.

Occasions de mise en berne

Sous réserve d'instructions spéciales du Bureau du protocole et sauf s'il est précisé autrement dans le présent document, les drapeaux doivent flotter à mi-mât à partir de l'annonce de la mort jusqu'au coucher du soleil du jour des funérailles des personnes suivantes. Lorsque deux drapeaux ou plus seront déployés ensemble, tous ces drapeaux seront mis en berne.

En signe de deuil officiel pour les personnes et journées d'importance suivantes :	Sur les lieux de l'Assemblée législative du N.-B.	À tous les édifices, emplacements, écoles et sur les navires provinciaux dans la province du N.-B.	À tous les édifices, emplacements, écoles et sur les navires provinciaux dans la circonscription provinciale ou fédérale ou dans la municipalité ou communauté de résidence
Le souverain ou un membre de la famille royale, parent au premier degré du souverain ¹	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick ou un ancien lieutenant-gouverneur	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Le gouverneur général du Canada ou un ancien gouverneur général	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Le premier ministre du Nouveau Brunswick	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Le premier ministre du Canada	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Le juge en chef du Nouveau-Brunswick	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Le président de l'Assemblée législative	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Les anciens premiers ministres du Nouveau Brunswick	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Les anciens premiers ministres du Canada	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Les anciens juges en chef du Nouveau-Brunswick	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Un membre du Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Les membres de la famille royale autre que ceux liés au premier degré au souverain	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Les membres néo-brunswickois du Conseil privé de la Reine pour le Canada	Tous les drapeaux		Tous les drapeaux
Les députés de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick	Tous les drapeaux		Tous les drapeaux
Les sénateurs du Nouveau-Brunswick	Tous les drapeaux		Tous les drapeaux
Les députés néo-brunswickois à la Chambre des communes	Tous les drapeaux		Tous les drapeaux
Un maire			Tous les drapeaux
Un membre des forces armées canadiennes			Tous les drapeaux
Le 28 avril — Jour de compassion pour les travailleurs	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Le 23 juin — Journée nationale du souvenir des victimes de terrorisme	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Le dernier dimanche de septembre — Jour commémoratif national des policiers et des agents de la paix	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Le 11 novembre — Jour du Souvenir ²	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Le 6 décembre 2014 — Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	
Toute autre personne qu'il y a lieu d'honorer (conformément aux instructions spéciales du Bureau du protocole)	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux	Tous les drapeaux

1: Conjoint, enfant, parent, frère ou sœur

2: Aux endroits où un service commémoratif se déroulera, la mise en berne peut se tenir à 11 h, ou à l'heure prescrite selon l'ordre du service. Le drapeau demeurera en berne jusqu'au coucher du soleil

Remarque : Les drapeaux ne sont habituellement pas mis en berne lors du décès d'anciens chefs d'État ou de chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, puisque ceux-ci relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, ni lors du décès de ministres, de sénateurs ou de députés fédéraux qui ne sont pas du Nouveau-Brunswick.

Étendards

Définition et préséance

Les étendards sont les drapeaux personnels du souverain, du gouverneur général, du lieutenant-gouverneur et des membres de la famille royale, des chefs d'État ou d'autres hauts responsables. Lorsque déployé, le drapeau personnel indique que son détenteur est présent ou en résidence.



La Reine



Le lieutenant-gouverneur



Le gouverneur général

Les étendards du souverain, du gouverneur général, du lieutenant-gouverneur et des membres de la famille royale ont préséance sur tous les autres drapeaux, y compris les drapeaux du Canada et du Nouveau-Brunswick, et occupent par conséquent la place d'honneur dans un ensemble de drapeaux. Veuillez consulter l'annexe C à ce sujet.

Mise en berne des drapeaux

Les drapeaux personnels ne sont jamais mis en berne.

Usage par l'administrateur

L'étendard du lieutenant-gouverneur est employé par l'administrateur de la province, qui a droit aux mêmes honneurs que le lieutenant-gouverneur en remplissant son mandat d'administrateur.

Déploiement des étendards

Résidence du gouverneur et autres résidences

L'étendard du lieutenant-gouverneur est déployé à la résidence du gouverneur et à tout autre édifice où le lieutenant-gouverneur se trouve en résidence.

Seul l'étendard personnel de la Reine a préséance sur l'étendard du lieutenant-gouverneur, et ce dernier ne doit pas être remplacé à la résidence du gouverneur ou à toute autre résidence par l'étendard du gouverneur général ou d'un membre de la famille royale. Ces étendards peuvent être hissés à des mâts prévus à cette fin.

L'étendard n'est pas abaissé à la résidence du gouverneur lorsque le lieutenant-gouverneur s'absente pour exercer une fonction locale ni lorsqu'un autre étendard est déployé dans une autre région de la capitale.

Sur les véhicules

L'étendard peut être déployé sur un véhicule dans lequel le lieutenant-gouverneur prend place, qu'il s'agisse d'une automobile, d'un train, d'un aéronef ou d'un navire.

À l'occasion de fonctions publiques

L'étendard est hissé derrière la plate-forme de réception du salut à l'inspection de la garde d'honneur.

L'étendard peut flotter aux édifices où le lieutenant-gouverneur exerce une fonction publique; il est hissé seulement à son arrivée, puis abaissé immédiatement après son départ.

L'étendard du lieutenant-gouverneur doit être hissé au mât du drapeau de courtoisie à l'Assemblée législative, seulement lorsque celui-ci se trouve sur les lieux ou dans l'édifice.

Entretien des drapeaux et des étendards

Nettoyage

On nettoiera un drapeau de nylon souillé selon le procédé de lessive normale, **pas** de nettoyage à sec. Le drapeau se lave pendant 10 minutes à l'eau douce, si possible à une température de 40 à 45 degrés Celsius, avec un détergent neutre sans agent de blanchissage. Le rinçage se fait à l'eau froide. On retire le surplus d'eau en tordant légèrement le drapeau, puis on le suspend pour le faire sécher, hors de la vue du public. Si nécessaire, on le repasse à basse température, en réglant le fer pour les tissus synthétiques.

Réparation

Si le drapeau s'effiloche ou se déchire, il faut le réparer pour éviter qu'il s'endommage encore plus. S'il n'est plus présentable même réparé, il faut le remplacer.

Élimination

Les drapeaux trop usés, décolorés ou autrement inutilisables doivent être détruits en privé; pour ce faire, on les brûle pour éviter qu'ils soient réemployés de façon indigne (ex. : recyclage pour d'autres fonctions, comme chiffon, etc.).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le déploiement des drapeaux, veuillez communiquer avec :

Bureau du Conseil exécutif, Affaires
intergouvernementales, Bureau du protocole
CP 6000, Fredericton NB E3B 5H1

Téléphone : 506-453-2671 | Télécopier : 506-444-5612

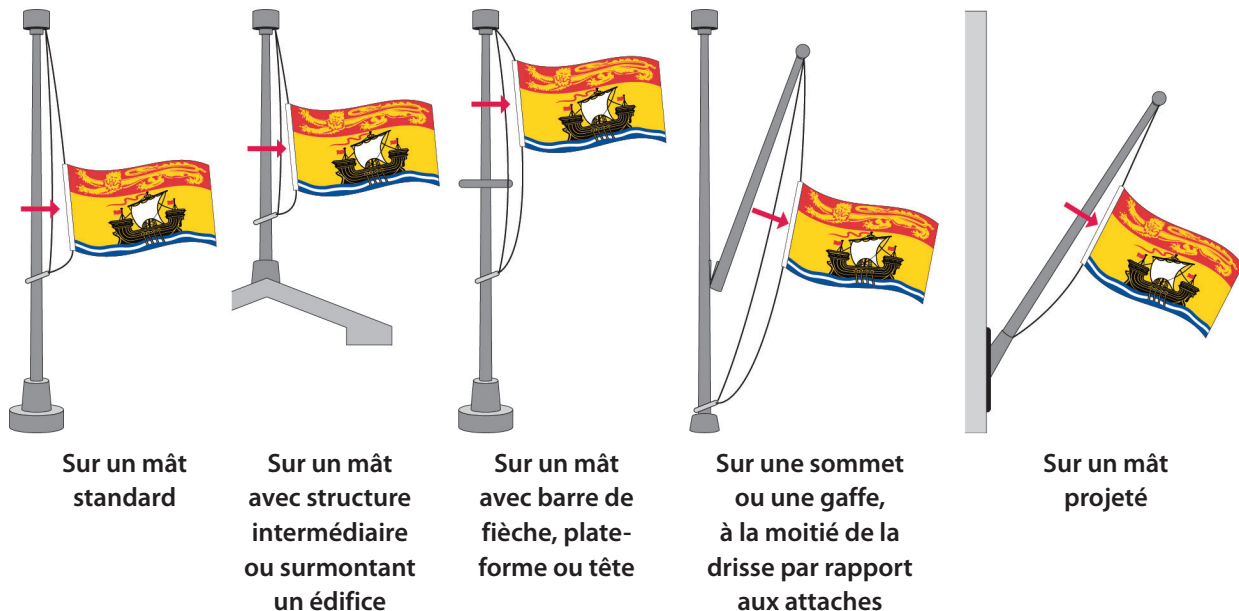
Annexes

A : Dates de déploiement du drapeau du Royaume-Uni

Voici les dates auxquelles le drapeau du Royaume-Uni (Union Jack) peut flotter aux édifices, établissements et emplacement provinciaux, dans les cas où il n'y est pas déployé de façon régulière :

- **6 février** — Accession au trône de Sa Majesté la Reine (1952)
- ***mars** — Jour du Commonwealth (*deuxième lundi de mars*)
- **21 avril** — Anniversaire à Sa Majesté la Reine
- **18 mai** — Jour des Loyalistes
- ***mai** — fête de la Reine (*le lundi précédent le 25 mai*)
- **2 juin** — Couronnement de Sa Majesté la Reine (1953)
- **18 juin** — Établissement de la province du Nouveau-Brunswick (1784)
- **4 août** — Anniversaire de Sa Majesté la Reine Mère
- **11 novembre** — Jour du Souvenir
- **14 novembre** — Anniversaire du Prince de Galles
- **11 décembre** — Statut de Westminster (1931)
- *Tout autre jour indiqué*

B : Position du drapeau du Nouveau-Brunswick en berne

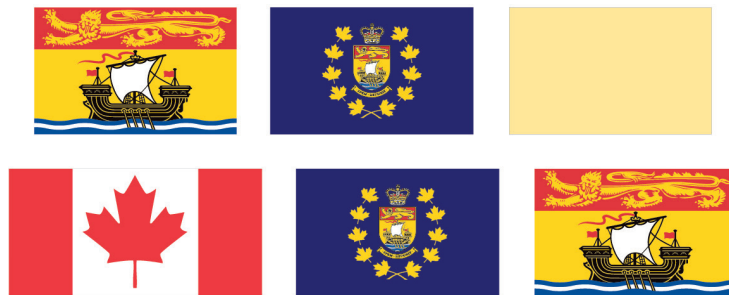


C : Déploiement des drapeaux du lieutenant-gouverneur

Deux drapeaux



Trois drapeaux



Quatre drapeaux ou plus



REMARQUE :Chaque rangée du haut représente les cas où le drapeau canadien n'est *pas* déployé.

D : Ordre de préséance des drapeaux du Canada, des provinces et des territoires

Dans l'ordre de préséance (pour les spectateurs placés devant)



Dans l'ordre de préséance, quand le Nouveau-Brunswick est province hôte



Si l'Union Jack est inclus, il peut être placé immédiatement avant le drapeau de l'Ontario ou après celui du Nunavut, selon les préférences locales.

E : Préséance des drapeaux — Résumé

Pour les spectateurs placés devant les drapeaux :

- **Deux drapeaux** — Le drapeau ayant préséance à la gauche.
- **Trois drapeaux** — Le drapeau ayant préséance au centre, le deuxième à la gauche et le troisième à la droite.
- **Quatre drapeaux et plus** — Le drapeau ayant préséance à la gauche; les autres drapeaux par ordre de préséance, de gauche à droite.



Ordre de préséance pour le déploiement du drapeau du Nouveau-Brunswick, en présence de l'Union Jack :

1. Étendards royaux ou du lieutenant-gouverneur
2. Drapeau canadien
3. Drapeau du Nouveau-Brunswick
4. Union Jack
5. Drapeaux d'autres pays (en ordre alphabétique anglais)
6. Drapeaux provinciaux (voir l'annexe D)
7. Drapeaux municipaux
8. Autres